



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°124-2024 du 02 mai 2024
(Publié sur le site internet le 07/05/2024)

OBJET : Arrêté temporaire relatif à la fête des voisins rue Diane de Poitier.

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Di Felice en date du 16 avril 2024.

CONSIDÉRANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la fête des voisins organiser rue Diane de Poitier de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à 23h00, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble de cette voirie.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront à disposition les barrières de sécurité et les panneaux « route barrée » demandées par l'organisateur dont la mise en place et la maintenance incomberont à celui-ci.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 02 mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire

